

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023/MAI/069	OBJET : <u>TARIFICATION POUR LA RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES</u>
<u>Date du conseil municipal</u> 16/05/2023	
<u>Date de la convocation</u> 10/05/2023	
<u>Date de l'affichage</u> 10/05/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 10 mai 2023.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Serge HAMELIN, Dany FAROY, Angélique RAPPAILLES, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Luis-José TENTE MARQUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Nimca CIGE, Suzanna MARTINET, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Stéphanie SCHUT représentée par Philippe DUCQ
- Edith LION représentée par Dany FAROY
- Chantal REGNAULT-GALLOIS représentée par Serge HAMELIN
- Armand DE MAIGRET représenté par Jules-Armand NOUGA NOUGA
- Nathalie PIEUSSERGUES représentée par Fabrice HOULIER
- Cédric CONTENT
- Mahmut GÜNER représenté par Alban LANSSELLE
- Anne-Laure DE BELLEVILLE représentée par Nolwenn LE BOUTER
- Guy-Bertrand TCHIKAYA représenté par Clotilde LAGOUTTE

Madame Angélique RAPPAILLES est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accuse de réception en préfecture
077-217703271-20230531-2023-D069-DE
Date de télétransmission : 31/05/2023
Date de réception préfecture : 31/05/2023

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la décision du maire n°2022-191 du 29 juillet 2022, rendue exécutoire le 02 août 2022, de signer un contrat avec la société BORNECO pour la maintenance, supervision et garantie des bornes de recharge pour véhicules électriques ;

CONSIDERANT le contrat susmentionné permettant à BORNECO de collecter pour le compte de la Ville de Nangis les montants du service de charge réglés par les usagers et de les reverser à la Ville, selon les tarifs fixés par le Ville de Nangis ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir les tarifs de recharge des 4 bornes installées sur la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (28),

ARTICLE 1 :

DIT que le coût de la recharge au 01 mai 2023 est indexé sur le tarif de base Tarif bleu d'EDF ou offre de marché (C5) (puissance inférieure à 36 KVA). Le tarif de base connu au 1 mai 2023 est de 0,37814 € /KWh HT et le coefficient multiplicateur incluant les taxes et les charges de gestion est de 1,45. Le montant de la recharge sera arrondi au centime d'euro supérieur

Le coût de la recharge sera donc de : $0,37814 * 1,45 = 0,548303$ soit 0,55€/KWh TTC. A ce coût de recharge, s'ajoute un coût du branchement de 1,5€ TTC ;

ARTICLE 2 :

DIT que les montants du service de recharge seront prélevés aux usagers par la société Borneco pour le compte de la ville de Nangis.

Le reversement des montants par la société Borneco se fera sur la base des sommes HT recouvrées.

Les reversements s'effectueront tous les 15 de chaque mois, sauf si le 15 tombe un samedi ou un dimanche, le reversement sera fait le lundi suivant.

ARTICLE 3 :

DIT que les recettes seront inscrites au budget.

ARTICLE 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

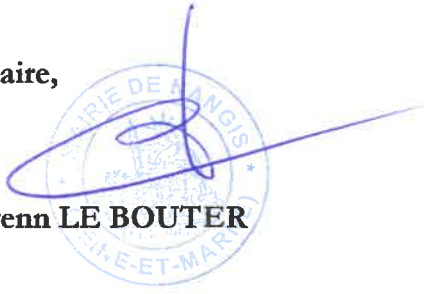
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20230531-2023-D069-DE
Date de télétransmission : 31/05/2023
Date de réception préfecture : 31/05/2023

Nangis, le 30 MAI 2023

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 30 MAI 2023
Et de la transmission ou notification
et publication le 30 MAI 2023

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20230531-2023-D069-DE
Date de télétransmission : 31/05/2023
Date de réception préfecture : 31/05/2023